

Le Président

**COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP
DU 4 AVRIL 2007.**

Lors de la réunion du 4 Avril 2007, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines.

1 – Projet de construction d'un terminal méthanier au Verdon.

La Commission nationale du débat public, saisie de ce projet de construction d'un terminal méthanier au Verdon par le Directeur Général de la Société 4GAS, a décidé d'organiser un débat public, dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- la croissance de la part du gaz dans la consommation énergétique de la France au cours des dernières années, et les orientations définies par la loi de programme du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française,

- l'importance des enjeux économiques et sociaux du projet à l'échelle nationale (diversification des sources d'énergie et des opérateurs) comme à l'échelle locale (pour l'activité du port du Verdon),

- la diversité et l'importance des impacts possibles sur l'environnement,

D'autre part, ayant rappelé que le dossier de saisine de la CNDP doit être suivi dans les 6 mois du dossier du débat à destination du public, la Commission nationale a précisé que celui-ci ne serait considéré comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat public que s'il comportait des indications plus précises sur, d'une part, les usages actuels du site du Verdon, d'autre part, les dangers et les impacts sur l'environnement de l'activité envisagée, enfin les hypothèses de raccordement au réseau de transport de gaz.

Enfin, la Commission nationale du débat public, étant saisie de plusieurs dossiers similaires, a le souci d'en assurer un traitement égal ; à cette fin, elle définira les modalités garantissant la coordination entre les débats publics portant sur ces projets : elle désignera un ou des membres communs aux différentes commissions particulières, elle veillera à l'harmonisation de leur calendrier et au traitement homogène des enjeux nationaux et internationaux.

2 – Projet de construction d'un terminal méthanier sur le port de Dunkerque.

Saisie conjointement de ce projet d'un terminal méthanier sur le port de Dunkerque par le Directeur Gaz d'EDF et le Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque, la Commission nationale du débat public a décidé d'organiser un débat public, dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur la prise en considération les éléments suivants :

- la croissance de la part du gaz dans la consommation énergétique de la France au cours des dernières années, et les orientations définies par la loi de programme du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française,

- l'importance des enjeux économiques et sociaux du projet à l'échelle nationale (diversification des sources d'énergie et des opérateurs) comme à l'échelle locale (pour l'activité du port de Dunkerque,

- la diversité et l'importance des impacts possibles sur l'environnement,

D'autre part, ayant rappelé que le dossier de saisine de la CNDP doit être suivi dans les 6 mois du dossier du débat à destination du public, la Commission nationale a précisé que celui-ci ne serait considéré comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat public que s'il comportait des indications plus précises sur, d'une part, les usages actuels du site du Clipon, d'autre part, les dangers et les impacts sur l'environnement de l'activité envisagée, enfin les hypothèses de raccordement au réseau de transport de gaz.

Enfin, la Commission nationale du débat public, étant saisie de plusieurs dossiers similaires, a le souci d'en assurer un traitement égal ; à cette fin, elle définira les modalités garantissant la coordination entre les débats publics portant sur ces projets : elle désignera un ou des membres communs aux différentes commissions particulières, elle veillera à l'harmonisation de leur calendrier et au traitement homogène des enjeux nationaux et internationaux.

II - Débats décidés.

- Projet de prolongement de l'A16.

Sur la proposition de Mme Claude BREVAN, Présidente de la commission particulière, la Commission nationale du débat public a nommé comme membre de cette CPDP : M. Olivier RECHAUCHERE.

- Projet de liaison autoroutière Troyes-Auxerre-Bourges.

La Commission nationale du débat public a nommé comme membre de la commission particulière sur la proposition de M. Alain MECHINEAU, Président de cette CPDP : M. Jean-Louis LANGLAIS.

- Projet de refonte de l'usine Seine Aval.

Sur la proposition de M. Philippe MARZOLF, Président de la commission particulière, la Commission nationale du débat public a nommé comme membre de cette CPDP : Mme Laurence MONNOYER-SMITH.

- Projet de grand contournement autoroutier de Toulouse.

La Commission nationale du débat public, sur la proposition de M. Claude BERNET, Président de la commission particulière, a nommé les membres de cette CPDP : Mme Michèle BORDENAVE, Mme Cécile VALVERDE, M. Didier COROT, M. André ETCHELECOU.

III – Questions diverses.

- 1 – Projet de rapport d'activité 2006-2007.

La Commission Nationale a adopté le projet de rapport d'activité 2006-2007 qui lui était proposé par son Président.

- 2 – Démission d'un membre de la Commission nationale du débat public.

M. Mathieu KLEIN (Vice-Président délégué à la participation et à la citoyenneté du Conseil Général de Meurthe et Moselle), un des deux représentants désignés par l'Assemblée des Départements de France, a fait savoir qu'il ne lui était plus possible de remplir son mandat.

La Commission nationale du débat public a enregistré sa démission.

- 3 – Décisions de Réseau Ferré de France :

Le Conseil d'Administration de RFF, dans sa séance du 8 Mars 2007, a pris des décisions concernant deux projets ayant donné lieu à un débat public de Septembre à Décembre 2006.

- projet ferroviaire Bordeaux-frontière espagnole.

Réseau Ferré de France décide - d'étudier les investissements et mesures d'exploitation à réaliser sur la ligne existante, en complément des opérations déjà prévues au Contrat de projet Etat-région 2007-2013, pour permettre l'utilisation optimale des deux voies existantes entre Bordeaux et Hendaye,

- de poursuivre les études pour pouvoir mettre en service, lorsque la ligne existante ne répondra plus aux besoins de trafics, une ligne nouvelle à deux voies entre Bordeaux et l'Espagne sur la base du scénario « Est des Landes » (permettant un tronç commun avec la LGV Bordeaux-Toulouse).

- projet de LGV Poitiers-Limoges.

Réseau Ferré de France décide - de poursuivre les études de ce projet sur la base de l'option centrale, en élargissant la zone d'étude à ses extrémités afin d'augmenter les possibilités de raccordement aux lignes existantes vers Poitiers et Limoges,
- de conduire ce projet en cohérence avec la poursuite de l'aménagement de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

La Commission nationale du débat public a noté que ces deux décisions sont motivées de façon détaillée et font largement référence aux éléments et arguments apportés par le débat public. Elle relève que, dans la décision concernant le projet Bordeaux-frontière espagnole, pour la première fois un maître d'ouvrage, non seulement détaille et motive ce qu'il va faire, mais explique pourquoi il ne retient pas certaines hypothèses ; ceci est évidemment de nature à mieux informer le public et à montrer à tous les participants, y compris à ceux dont l'opinion n'a pas été retenue, que leur avis a été entendu et analysé.

D'autre part, pour les deux projets, RFF, comme il l'avait fait pour la LGV PACA, prévoit de demander le moment venu à la CNDP d'être garant de la participation des acteurs au processus d'information et de consultation qui sera mis en place parallèlement à l'avancement des études.

Le Président

Yves MANSILLON